



PLANÈTE DOMAINES

LE JOURNAL DES DOMAINES

JUIN 2010

Domaines : d'abord une question de sous !

L'année 2010 est décidément placée sous le signe de l'argent, de la crise pour tous et de la rigueur pour certains ! De fait, toutes les questions traitant des missions domaniales sont peu ou prou liées à des circonstances pécuniaires.

C'est sans prévenir et sans hésiter que la DGFIP a décidé unilatéralement de compenser la part 2010 de l'indemnité «ACF harmonisation» octroyée à l'ensemble des agents du Trésor par une réduction à due concurrence de la garantie non dégressive offerte par le protocole de 2007 aux ex-agents des Impôts ayant opté pour le Trésor.

Lors du groupe de travail du 18 mai 2010, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a rappelé à l'administration centrale qu'avant de remettre en cause un protocole signé par les deux anciennes Directions, il serait plus opportun d'aller au bout d'une harmonisation qui privait encore et toujours les agents ex-Impôts et ex-Trésor d'une partie du différentiel (quelques dizaines d'euros par an sur la prime de rendement, plus élevée dans l'ex-DGCP) indemnitaire. Rien n'a décidément changé : dès qu'il s'agit de rogner quelque monnaie sur le dos des agents c'est plus vite fait que pour traiter la quarantaine de contentieux accumulés depuis des années, autant de sujets sur lesquels il y a eu une perte effective de rémunération !

C'est aussi sur des questions d'argent que le Ministre du Budget et des Comptes Publics François Baroin a récemment nuancé ce qui pourtant était la tendance lourde de la politique immobilière de l'Etat : vendre et céder un maximum d'immeubles domaniaux ! Mais il ne s'agit que de s'adapter au « marché » et non d'une remise en cause profonde de la logique purement arithmétique, budgétaire et pécuniaire qui a certes rapporté plus de 3 milliards à l'Etat en quelques années, mais surtout réduit de façon drastique les surfaces de bureaux des services. Budgétairement, l'opération à long terme risque de s'avérer peu rentable du fait de la prise en location systématique des nouveaux locaux ! Mais le Ministre n'est qu'en recherche de rentrées optimales et pas du tout disposé à «mieux gérer» l'immobilier public.

Pourtant, le besoin de service public n'a jamais été aussi fort, l'Etat lui-même y a souvent expressément recours ! Le 18 mai, le Directeur de France Domaine a tenu à souligner l'engagement précieux des évaluateurs suite à la tempête sur la côte Atlantique, et à souligner la qualité de leur implication. Hommage totalement mérité, et preuve que lorsque les agents du service public peuvent exercer leurs missions dans le sens d'un réel service public ils en sont tout à fait capables, et qu'ils en sont heureux ! A contrario, il y a urgence aussi à mesurer leur mal être et leur amertume lorsqu'ils ont pour objectif imposé de ne pas pouvoir le faire vraiment !

Oui, le service public est utile, et il marche moins bien quand on le casse !

Question d'argent enfin, de coût – rendement plutôt, lorsque France Domaine affirme vouloir conduire les missions des pôles GPP vers une logique de «liquidation» des dossiers et non de «gestion» des biens. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a d'emblée prévenu que si la question du soutien (plutôt par un pôle dédié à la DNID, mais le rattachement direct étant toujours envisagé) était un vrai sujet, en tout cas nous n'accepterions pas qu'après avoir laissé les agents livrés à eux-mêmes (sans même une documentation suffisante) pendant des années, France Domaine n'impose quoi que ce soit sans les avoir écoutés et entendus.

La documentation sera bien remise à jour, un jour... Question moyens, pas de nouvel accès à d'autres applications informatiques demandées par les agents ! Ça démarre donc léger, pour ce qui est de l'écoute !

Situation des agents des Domaines

Le Secrétaire Général de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires écrit au Directeur Général le 23 avril 2010

Monsieur le Directeur Général,

Vous allez convoquer un groupe de travail consacré au Service France Domaine le 18 mai 2010. Dans cette perspective, l'union SNUI – SUD Trésor Solidaires tient à vous faire part d'un certain nombre de points dont nous attendons qu'ils soient abordés et discutés dans le cadre de cette rencontre, afin qu'ils aboutissent rapidement. Ces points ne sont évidemment pas exhaustifs ni exclusifs.

Vous ne serez pas surpris que nous souhaitions revenir sur l'application depuis le mois de janvier 2010 d'une mesure de réduction de l'indemnité différentielle garantie aux agents des Domaines par le protocole de transfert. Pour notre part, la garantie offerte à l'époque par le protocole n'était pas dégressive, elle avait bien un caractère global et permanent. La mesure mise en place à compter de janvier 2010 remet bien en cause la garantie initiale dans son principe même, et de fait remet en cause sa pérennité. Nous ne saurions l'accepter.

En tout état de cause, nous rappelons que l'harmonisation indemnitaire mise en œuvre dans le cadre de la création de la DGFIP ne concerne qu'une partie seulement du régime indemnitaire, et qu'elle s'achèvera sans avoir conduit à l'alignement des régimes indemnitaires dans chacune de ses composantes pour les agents des deux administrations d'origine. Elle ne saurait donc servir de prétexte à la rupture de la garantie offerte aux agents des Domaines par le protocole.

En revanche nous vous rappelons que les contentieux indemnitaires des agents des Domaines, quelle que soit leur filière d'origine, ne sont toujours pas réglés.

De nombreuses questions restent encore sans réponse quand à la manière dont les agents des Domaines sont gérés au quotidien, en notation, en mutation ou en changement d'affectation, sur la manière dont ils peuvent quitter ou intégrer France Domaine, quelle que soit leur corps d'origine et la manière dont ils ont été affectés sur la mission.

L'exécution des missions de France Domaine, les conséquences et les modalités du pilotage de la politique immobilière de l'Etat, la situation des commissariats aux ventes, nécessitent également qu'un travail de fond puisse être conduit dans le cadre de nos rencontres. Vous connaissez l'importance que l'Union SNUI – SUD Trésor attache à la qualité des conditions de vie au travail, c'est bien sous cet angle et dans la globalité et la diversité des missions de France Domaine que nous entendons les aborder. Cela nécessitera un travail préalable et suivi dont nous attendons que la réunion du 18 mai permette de fixer la méthode et le cadre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Le secrétaire général de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires
Laurent GATHIER

Dans sa réponse du 18 mai 2010, le Directeur Général campe sur son explication technique de la mesure de réduction de la garantie :

Paris, le **18 MAI 2010**

Monsieur Laurent GATHIER

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre du 23 avril 2010, vous avez souhaité avoir des précisions, d'une part, sur le processus d'harmonisation indemnitaire, des agents des Domaines ayant intégré les services de l'ex-DGCP et, d'autre part, sur des questions relatives à la gestion de ces agents.

Sur le volet indemnitaire, dans le cadre du transfert des missions domaniales au Trésor public, les agents des domaines de l'ex-DGI intégrés à compter du 1^{er} janvier 2007 au sein de l'ex-DGCP ont bénéficié du régime indemnitaire applicable à leurs collègues de même grade et échelon exerçant leurs fonctions en Trésorerie générale (régime indemnitaire dit « standard »)

Sur la base du protocole du 4 septembre 2006, lorsque l'application de cette décision conduisait à une baisse de rémunération, un dispositif particulier de garantie de maintien de la rémunération a été mis en place sous forme d'une indemnité différentielle. Ce protocole précisait également que cette garantie ne serait pas réduite des gains liés à l'avancement.

Avec la mise en œuvre du processus d'harmonisation indemnitaire au 1^{er} janvier 2009, et à l'instar des agents de catégories A, B et C de la filière gestion publique (FGP), les agents de la filière fiscale (FF) exerçant leurs fonctions dans les services du domaine ayant opté pour la FGP ont également bénéficié de l'harmonisation indemnitaire sur la base du régime dit « standard ». A ce titre, une ligne ACF Harmonisation figure sur leur bulletin de paye.

Pour ces agents, le processus de l'harmonisation indemnitaire lié à la fusion a conduit à leur faire bénéficier de l'ACF harmonisation alors même que l'indemnité différentielle liée à leur précédente intégration à la FGP les maintenait déjà au niveau de cette harmonisation.

Autrement dit, ils ont perçu deux fois le montant de l'harmonisation. Cela s'explique en raison du fait que dans les applications informatiques de paye, rien ne les distinguait des autres agents du Trésor Public.

C'est la raison pour laquelle, pour des raisons d'équité vis-à-vis des autres agents tant de la filière fiscale que de la filière gestion publique, mais également pour des motifs tenant à la sécurisation technique du dispositif, il a été décidé d'arrêter ce double versement. Pour ce faire, l'ajustement indemnitaire a porté sur le montant de l'indemnité différentielle sans préjudice du versement de l'ACF Harmonisation.

Cette mise en œuvre n'est nullement contradictoire avec les dispositions du protocole, l'ACF Harmonisation ne pouvant être analysée comme un « gain lié à l'avancement ».

Au regard des composantes « ACF Harmonisation » et « indemnité différentielle », la régularisation nécessaire, effectuée à compter du 1^{er} janvier 2010, et opérée en paie de janvier 2010, a donc conduit les agents concernés à voir leur niveau indemnitaire réduit par rapport à celui de la paie de décembre 2009. Il convient par ailleurs de souligner qu'aucune régularisation indemnitaire du montant de l'ACF Harmonisation perçue par ces agents au titre de l'année 2009 n'a été opérée.

Sur la gestion des agents, vous mentionnez que de nombreuses questions restent encore à traiter. Je demande au service RH de prendre votre attache pour préciser les sujets en cause afin de les traiter lors des prochains groupes de travail concernés.

Sur ce dernier point, l'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires a rappelé son exigence d'une réunion annuelle consacrée au suivi de France Domaine, dont nous n'acceptons pas de discuter seulement des projets de l'administration quand elle en a et de ne pas aller au bout des bilans esquissés au départ sur le suivi du transfert, ce qui était un des engagements des deux ex-Directeurs. Il faudra bien que ces engagements soient tenus.

Rappel du GT du 18 mai 2010

(compte rendu complet - site snuisudtresor.fr/actualite/domaine)

C'est sur la base du courrier adressé le 23 avril 2010 au Directeur Général que l'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires a exigé le respect du protocole de 2006, c'est à dire le retrait pur et simple du dispositif mis en place par la note de janvier 2010.

Au final, l'administration campe sur l'aspect arithmétique et technique de la question indemnitaire. S'ils précisent que toutes les composantes de la garantie qui ne sont pas liées aux indemnités concernées par l'harmonisation seront maintenues après 2012, ils reconnaissent par ailleurs que le caractère « pérenne » de la garantie n'est pas inscrit noir sur blanc dans le protocole.

D'autres aspects de gestion des personnels (notation, affectation, mutation,...) qui figuraient dans notre courrier du 23 avril ont été évoqués. Les incertitudes qui demeurent sur la nature des règles de gestion harmonisées DGFIP sont les mêmes pour les agents des Domaines que pour l'ensemble des agents des deux filières. Néanmoins leur situation reste tout à fait particulière du fait de leur positionnement depuis 2007. La réponse de la Centrale consiste à rappeler que l'analyse démontre qu'il n'y a pas de distorsion globale entre les agents des Domaines et ceux des autres services (promotions et notation). Néanmoins, des situations locales dérogent à ce constat général. L'Union a rappelé que nous continuerions à suivre les situations individuelles en invitant les agents à nous en saisir et en utilisant les voies classiques de recours et d'appel, notamment dans les CAP locales, nationales et centrales et dans les commissions d'évocation.

Quand aux discussions qui vont s'engager dès le mois

de juin sur les règles de gestion, de mutation et d'affectation, l'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires revendique que celles-ci conduisent à améliorer les droits et garanties offertes aux agents. Les agents des Domaines doivent en bénéficier comme tous les agents de la DGFIP, la règle générale étant toujours plus protectrice que l'exception, et qu'en tout état de cause nous serons vigilants à ce que les agents des Domaines y trouvent toute leur place. Mais dès lors qu'il sera question de constituer le pôle de soutien à la DNID, c'est le « profil » qui est mis en avant par la Centrale !

France Domaine maintient sa volonté de ne plus « gérer » les biens vacants dans les pôles GPP, mais de « liquider » les successions vacantes. L'administration entend faire coller le déploiement de Chorus, les évolutions de Sagis renommé New Sagis, et l'évolution du pilotage des pôles. Après un nouveau tour d'ateliers et de visites (nous avons insisté sur la nécessité d'écoute des agents) une 3ème phase de finalisation des pistes envisagées sera engagée.

Concernant le bilan des ateliers et des rencontres avec les pôles, il fait apparaître plusieurs constats : nécessité de soutien, demande de plus d'échanges, craintes d'un transfert pur et simple à la DNID.

L'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires s'est déclarée plutôt favorable à un pôle de soutien, véritable et disposant de moyens suffisants non prélevés sur les pôles du réseau actuel, sans aller jusqu'à un rattachement fonctionnel complet à la DNID qui couperait totalement les agents d'un relais de proximité face aux interlocuteurs institutionnels.

Rappel du Protocole, rémunération (extrait)

(texte complet consultable sur le site snuisudtresor.fr)

4.2.2. Rémunération

4.2.2.1. Prise en charge

Les agents intégrés dans les cadres de la DGCP seront pris en charge par cette administration au vu d'un certificat de cessation de paiement qui sera délivré par la DGI dans un délai compatible avec la date d'effet fixée au 1er jour du deuxième mois qui suit.

4.2.2.2. Rémunérations annexes

Les agents issus de la DGI intégrés à la DGCP bénéficieront des mêmes rémunérations annexes que celles dont bénéficieront leurs collègues de la DGCP affectés à la gestion des missions domaniales.

Le cas échéant, ils bénéficieront, à titre personnel, d'une garantie de rémunération permettant de maintenir à niveau le montant de la rémunération globale qu'ils percevaient à la DGI. Cette garantie ne sera pas réduite des gains liés à l'avancement.